

TAXE D'APPRENTISSAGE

En 2023, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage changent !

Qu'est que le 13% ?

Appelé « hors quota » jusqu'en 2019, cette contribution est à partir de 2020 calculée sur :

- 13% x 0,68% x la masse salariale 2022 ;
- 13% x 0,44% x la masse salariale 2022 pour l'Alsace et la Moselle

Cette somme aide au financement des formations technologiques et professionnelles, hors apprentissage. Le lycée Victor Bérard est habilité à recevoir ce type de versement mais c'est **à vous de flécher l'établissement**, par le nom, le N°UAI ou les formations.

Cette année, les articles L.6131-4, L.6131-5 et L.6241-2 du code du travail mandatent la caisse des dépôts et consignations. Elle est chargée d'affecter les fonds, pour le compte de l'employeur, aux établissements destinataires.

Dans ce but, une plateforme en ligne a été mise en place pour les entreprises et les établissements scolaires : **SOLTéA (www.soltea.gouv.fr)**.

Celle-ci permettra aux entreprises de s'enregistrer grâce à leur identifiant Net-entreprises et de trouver les établissements scolaires habilités à recevoir le solde de la taxe et de désigner les bénéficiaires.

1. CALCULER

Le montant dû au titre de la masse salariale 2022

2. DÉCLARER ET PAYER

Ce montant à l'Urssaf ou à la MSA via la DSN¹ d'avril 2023 (5 ou 15 mai 2023).

¹DSN : déclaration sociale nominative

3. LE RÉPARTIR

Vers le ou les établissements de votre choix via la plateforme SOLTéA à partir du 25 mai.

**Merci donc de ne pas nous envoyer directement vos versements
mais de passer par la plateforme SOLTéA en nous désignant
comme bénéficiaire**